



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux
Commune de RETOURNAC

AR Prefecture

043-214301624-20250707-DEL2025_076-DE
Reçu le 10/07/2025
d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-076

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT et Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés : -

Absents :

Corinne TARGHETTA et Damien CASSOUX

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	20
Nombre de procurations :	0
Nombre d'absents :	2

Objet : Classement Massif risque incendie

Sur saisine du PETR, Madame le Maire indique aux membres du conseil de la nécessité de se prononcer sur une procédure de classement des bois et forêts exposés au risque incendie. Cette procédure a été établie par l'Etat sans concertation avec les élus locaux. Le classement aurait des impacts pour la collectivité et les habitants concernés.

Sur sollicitation des présidents de communautés de communes réunis en Conférence des Présidents au PETR, il est proposé l'adoption du texte suivant :

Contexte et Enjeux Généraux

Notre commune, à l'instar de la majorité des communes du territoire, est pleinement consciente des évolutions climatiques et des risques accrus en matière d'incendies. Face à ces menaces les communes sont d'ores et déjà engagées dans l'adaptation de leur territoire. Ces démarches témoignent d'une prise de conscience locale et d'une volonté politique manifeste d'anticiper les risques, de sécuriser et de protéger les habitants ainsi que le patrimoine naturel.

Il convient néanmoins de souligner que, si le risque d'incendie s'accroît et requiert une vigilance particulière, il n'atteint pas à ce jour l'ampleur observée dans certaines communes du sud de la France, par exemple. S'il convient de travailler sur une prise en compte renforcée du risque que représente les incendies, il apparaît tout aussi nécessaire d'adapter la réponse à ce risque aux particularités locales en tenant compte notamment des essences des massifs, du relief, de l'organisation de la végétation au sein même des urbanisations.

Expertise Locale et Préoccupations Concernant la Cartographie Préliminaire

Nous disposons par ailleurs d'une connaissance approfondie des incendies survenus sur notre périmètre au cours des cinq à dix dernières années. Cette expertise locale nous permet d'identifier avec précision les zones sensibles, les types de départs de feu observés et les facteurs aggravants spécifiques à notre territoire.

De fait, nous avons ainsi pris connaissance avec une certaine préoccupation de la cartographie des zones à risque, récemment transmise à titre préliminaire. Bien qu'elle fasse actuellement l'objet d'une concertation, nous regrettons qu'elle n'ait pas été réellement coconstruite avec les élus des communes concernées. De fait, cette représentation semble découler d'une approche essentiellement aérienne, élaborée à partir de données globales, massives et parfois obsolètes. Cette interprétation "vue du ciel", par grands ensembles, ne saurait prendre en considération les spécificités et les réalités fines du terrain, ni les efforts déjà déployés localement.

Opposition au Principe d'Arrêté Préfectoral Unilatéral

Le classement des massifs représente la première démarche dans une procédure qui aboutit de manière presque automatique à la prise d'un arrêté préfectoral relatif aux obligations de débroussaillage. C'est sur ce point spécifiquement que nous souhaitons exprimer notre plus vive opposition. En effet, un tel arrêté qui traduirait cette cartographie en arrêté préfectoral, sans discussion préalable ni plan d'action territorialisé, dans une approche descendante et uniforme, exposerait les communes à de graves difficultés de nature administrative, assurantielle et juridique.

De plus, cet arrêté mettrait également en difficulté les particuliers, leur imposant des obligations dans l'aménagement de leur propriété sans leur donner ni le temps, ni les moyens, ni des consignes claires pour adapter leurs pratiques d'entretien et de gestion de leurs parcelles.

Contradictions avec les Politiques Publiques Locales

Au-delà de cette problématique, nous nous interrogeons sur les contradictions entre les conséquences du classement des massifs et un ensemble de politiques publiques menées et encouragées sur notre territoire (reconstitution des haies, plantation de haies paysagères, protection de la biodiversité, renaturation des espaces urbains, protection des trames vertes et bleues, trame verte en ville...). Au regard de ces éléments, nous considérons que les effets immédiats de cette cartographie pourraient avoir des conséquences contraires aux objectifs poursuivis par ces politiques et compromettre l'équilibre fragile entre prévention du risque et préservation de l'environnement.

En conséquence des motifs évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis défavorable sur la cartographie proposée. Néanmoins, le Conseil est très favorable, en concertation avec les services de l'État, à poursuivre et approfondir le travail engagé, appuyé par une approche de terrain.

Le Conseil Municipal sollicite donc les services de l'Etat pour engager, avec l'ensemble des communes concernées, un travail de co-construction d'un véritable Plan de Prévention du Risque Incendie, adapté aux spécificités locales et à la réalité sociologique de nos territoires. Conscients de l'impératif que représentent les défis climatiques contemporains et de leur impact croissant sur nos territoires, le Conseil refuse toute forme de passivité. La volonté du Conseil Municipal est d'amplifier et d'approfondir les actions et stratégies d'ores et déjà mises en œuvre en matière de prévention et d'adaptation au changement climatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de PROPOSER** d'adopter la proposition de réponse telle que formulée ci-dessus à la proposition de classement de massif initiée par l'Etat
- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur la cartographie proposée
- **D'EMETTRE** un avis favorable pour poursuivre et approfondir le travail engagé, appuyé par une approche de terrain en concertation avec les services de l'Etat.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

